

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GOLFE-DU-SAINT-LAURENT

RÈGLEMENT N° 18-AR982-2025

RÈGLEMENT N° 18-AR982-2025 DÉCRÉTANT L'ÉLECTION DU PRÉFET AU SUFFRAGE UNIVERSEL

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - OBJET

Le présent règlement porte sur l'élection du préfet au suffrage universel.

ARTICLE 3 : MODE D'ÉLECTION DU PRÉFET

Le préfet doit être élu au suffrage universel conformément à l'article 210.29.2 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q., c.0-9).

ARTICLE 4 : ANNÉE DE LA PREMIÈRE ÉLECTION

La première élection du préfet au suffrage universel sera tenue en novembre 2025.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Gladys Driscoll Martin
Préfète



Karine Monger
Directrice générale et greffière-trésorière

RÈGLEMENT ADOPTÉ : Le 1^{er} mai 2025

ENTRÉE EN VIGUEUR : Le 1^{er} mai 2025

PUBLICATION : Le 1^{er} mai 2025